



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250417-021-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Arrêté n°021-2025

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi suite à une cession

Le maire de la commune de Manteyer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté municipal n°05/2016 en date du 4 mars 2016 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal en date du 06 février 2007 portant autorisation de stationnement n°2

VU l'arrêté municipal n°38/2022 en date du 16 décembre 2022 autorisant M. Christophe MARTINEZ à stationner le taxi de marque BMW, série X1, immatriculé GB-808-BW sur la commune ;

VU le contrat de vente entre M. Christophe, Louis, Yvon MARTINEZ (vendeur) et la Société TAXI HURIEZ représenté par M. HURIEZ Hugo, (acquéreur) en date du 15 avril 2025 enregistré au service des impôts le /.

Considérant la demande de la Société TAXI HURIEZ représenté par M. HURIEZ Hugo en date du 15 avril 2025 qui sollicite le transfert des droits sur l'autorisation de stationnement n°2 ;

Considérant que toutes les conditions de la reprise sont réunies notamment l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement de taxi ;

Considérant que la Société TAXI HURIEZ représenté par M. HURIEZ Hugo a présenté les justificatifs suivants :

- carte professionnelle de conducteur valide,
- permis de conduire,
- pièce d'identité,
- Extrait kbis,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,

- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationnement n° 2 de la commune de Manteyer dont disposait M. Christophe, Louis, Yvon MARTINEZ est cédée à titre onéreux à la Société TAXI HURIEZ représenté par M. HURIEZ Hugo à compter du 15 avril 2025.

Article 2 : la Société TAXI HURIEZ représenté par M. HURIEZ Hugo est autorisée à faire stationner le véhicule taxi n°2 de marque AUDI modèle A4 Avant immatriculé : GS-080-VK à l'emplacement réservé n°2 sis devant la mairie.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°38/2022 en date du 16 décembre 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Manteyer est abrogé.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Manteyer le 17 avril 2025

Le Maire :

Michel PONS

